



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assurance personnelle

Question écrite n° 1208

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le système de l'assurance personnelle dont la mise en place doit permettre de donner une couverture sociale à certaines catégories de personnes qui ne bénéficient pas jusque-là d'un régime propre d'assurance. Il lui demande de bien vouloir préciser à combien est estimé le nombre de personnes susceptibles d'être couvertes par l'assurance personnelle et quel est le nombre d'adhésions effectives à ce système de protection.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas possible de déterminer de façon exacte le nombre de personnes susceptibles d'être couvertes par l'assurance personnelle. On admet communément qu'environ 1 p 100 de la population ne serait pas couvert par un régime obligatoire de sécurité sociale ce qui porterait donc à environ 550 000 l'effectif potentiel susceptible d'adhérer à l'assurance. Au 31 décembre 1987, le nombre de cotisants à l'assurance personnelle est de 308 579. Parmi cet effectif, 75 450 voient leurs cotisations prises en charge par la Caisse des dépôts et consignations, 39 544 par les caisses d'allocations familiales et 82 035 par l'aide sociale.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1208

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2271